

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet MIX BUFFET sur la commune principale de l'AIOT ZA VAL CORIC OUEST 56380 GUER.

La référence de votre dossier est A-3-0QDB8F2N8 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/06/2023 à 09h40 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **41518389600018**

Raison sociale **MIX'BUFFET**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

ZA DU VAL CORIC

56380 GUER

Signataire

Qualité : **Responsable Environnement**

Référent

Fonction : **Responsable Environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **MIX BUFFET**

Description des activités :

Cette nouvelle déclaration concerne l'entrepôt 3 situé sur la zone Ouest du Val Coric. C'est un entrepôt frigorifique.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

ZA VAL CORIC OUEST

56380 GUER

X : 317115

Y : 6768506

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale Quantité | Régime | Précisions |
|----------|--------|-----------------------|-----------------------------|--------|------------|
|----------|--------|-----------------------|-----------------------------|--------|------------|

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m³) **200**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les eaux résiduaires seront issues des eaux vannes et seront raccordées à la station d'épuration communale.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**- DIB en mélange : filière en R1 (valorisation énergétique ou CSR) ou D5 (enfouissement) -
glassine : filière de recyclage en R5 - carton : filière de recyclage en R5 - plastique : filière de
recyclage en R5 - bois : filière de recyclage en R5**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Les besoins en eau ont été dimensionnés selon le guide technique D9A. Il a été calculé un besoin à 180 m³/h soit 360 m³ sur 2 heures. Un poteau incendie public de la zone est sur la parcelle (une demande est en cours pour le privatiser) et permet d'alimenter 60 m³/h sur 2 h. Il est prévu de compléter avec 2 réserves de 120 m³. Le bâtiment sera équipé de RIA (18 m³/h), d'extincteurs. Il sera par ailleurs sprinklé via une réserve de 450 m³. Dans ce cas les combles de la zone négative ainsi que le bâtiment zone préparation/expédition seront hors gel. La source d'eau serait donc de : Pompe : 468 m³/h / Réserve d'eau : 456 m³ (dimensions mini : 8.5 m x 7 m x**

3.5 ht / Diamètre : 9.30 m / hauteur 8 m) Un local poste de contrôle sera accolé au bâtiment ou à l'intérieur du bâtiment.

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le volume d'eau d'extinction incendie a été calculé selon le guide technique D9A, il est de 816 m³ (360 m³ + 456 m³ sprinklage). Le confinement sera interne au bâtiment : un sous-bassement de 30 cm est prévu ainsi que des barrières de type pollustop permettant d'isoler le bâtiment de l'extérieur vis-à-vis des portes

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Non

| Nom de l'autorisation ou de la déclaration | Date de dépôt | Organisme en charge de l'instruction |
|--------------------------------------------|---------------|--------------------------------------|
| 1511 | 12/11/2021 | DREAL |
| 1511 - Modification du volume | 09/05/2023 | DREAL |

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan.PNG

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan.PNG